Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20220409-13-2022-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2022 Affichage : 09/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 13/2022

Séance du 09 avril 2022

<u>OBJET</u>: Opération d'aménagement du stade municipal – Éclairage solaire du terrain de boules et du City Stade – Plan de financement et demande de subvention.

Afférents au Conseil: 10

Date de la convocation : 04/04/2022

Membres en exercice: 10

Date d'affichage :

04/04/2022

Avant délibéré : 8

Votés Pour : 8

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil vingt et deux, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20220409-13-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2022 Affichage : 09/04/2022

Etaient présents	Etaient représentés	
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents	
M. BRUNETTI Alain	Mme GUISQUET Sandra	
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain	
M. BASTIANELLI Francis		
M. BRANDIZI Pierre		
M. CASALTA Jean-Philippe		

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est opportun d'envisager l'aménagement du stade municipal.

Actuellement, un bâtiment (anciennement des vestiaires) est en état de détérioration avancé; le City-Stade construit en 2008 doit faire l'objet d'une réfection. Enfin, l'espace public ne dispose pas d'éclairage extérieur.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2022 de l'opération d'aménagement du stade municipal. Cette opération comprendrait les travaux suivants :

- Réhabilitation du bâti existant, aménagement en deux parties du bâtiment dont une partie dédiée aux festivités (devis en cours).
- Réfection du City-Stade (devis en cours).
- Eclairage solaire du terrain de boules et du City-Stade.

Monsieur le Maire expose en fin au Conseil Municipal que les demandes de financements concernant ces différents dossiers seront faites au fur et à mesure.

- Considérant la nécessité d'aménager le stade municipal.
- Considérant l'exposé ci-dessus.

La Commune a décidé de faire appel à l'entreprise FL ELEC spécialisée dans le chiffrage de ce type de travaux, qui a établi un devis détaillé.

Monsieur le Maire met sur la table le devis sollicité. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de quarante-quatre mille trois cent cinquante-six euros (44 356 €).

Monsieur le Maire propose de solliciter la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001861-20220409-13-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2022 Affichage : 09/04/2022

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
COLLECTIVITE DE CORSE (dotation quinquennale)	40 %	17 742,40 €
ETAT (DETR)	40 %	17 742,40
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	20 %	8 871,20 €
	TVA 10 %	4 435,60 €
		13 306,80 €
TOTAL T.T.C.		48 791,60 €

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- ➤ Approuve le projet arrêté à 44 356 € H.T ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- > Autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le cas échéant la consultation nécessaire et signer le marché de travaux.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 09/04/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

